

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 septembre 2020

INCLUSION DANS L'EMPLOI PAR L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE - (N° 3302)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 335

présenté par
Mme Verdier-Jouclas

ARTICLE 5

Après la première phrase de l'alinéa 3, insérer la phrase suivante :

« Ce cahier des charges prend en compte les spécificités des outre-mer. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors que la situation de l'emploi dans les outre-mer justifie qu'ils bénéficient des dispositifs visant à permettre le retour à l'emploi des personnes les plus éloignées de l'emploi, des difficultés structurelles peuvent compliquer la maturation des projets. Il convient d'en tenir compte dans l'élaboration du cahier des charges de l'expérimentation TZCLD afin que les outre-mer ne s'en trouvent pas exclus.